

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU DE L'ÉTÉ »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20 000 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour et des supermarchés Carrefour Market et Market (ci-après dénommés les « Magasins participants ») ainsi que sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant (hors Drive Piéton, hors CLCV Carrefour livré chez Vous, et hors Marketplace), **un Jeu avec obligation d'achat**, intitulé « **Le grand jeu de l'été** » ouvert du **05/07/2022** (09h00 heures françaises) au **14/08/2022** (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le jeu est accessible exclusivement via Internet sur le site <https://carrefour.fr/grandjeu> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une carte de Fidélité Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »).

Ne peut pas participer au tirage au sort, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement, et que le numéro de carte de Fidélité renseigné soit correct.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment),

RÈGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU DE L'ÉTÉ »



utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **05/07/2022** et le **14/08/2022** :

1/ Faire ses courses en hypermarché Carrefour, supermarché Carrefour Market et Market ou sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive.

2/ Scanner sa carte de Fidélité Carrefour en caisse ou la rattacher à son compte carrefour.fr avant de passer commande puis payer ses courses.

3/ Se rendre sur le Site pour jouer en saisissant son numéro de carte de Fidélité Carrefour ayant servi à faire ses achats, son code cagnotte et son adresse e-mail.

A noter: Le code cagnotte permet de sécuriser et d'utiliser la Cagnotte Fidélité. Il est composé

RÈGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU DE L'ÉTÉ »



de 4 chiffres et a été défini lors de la création de la carte Fidélité Carrefour du client. Il est possible de le créer ou de le modifier:

- Sur carrefour.fr, en cliquant sur "Modifier mon code cagnotte"
- Sur l'application mobile Carrefour iOS ou Android dans l'onglet "Fidélité"
- Sur les bornes multi-services en magasin (pour les magasins équipés)
- A l'accueil des magasins Carrefour, Carrefour Market et Carrefour Contact
- En appelant le 0 980 980 007 (prix d'un appel local), touche * et en tapant 1

4/ Le Participant accède à la page du jeu de grattage virtuel. Un (1) jeu de grattage virtuel sera attribué au Participant pour chaque passage en caisse ou commande livrée sur carrefour.fr sur la période du Jeu. Le nombre de parties auxquelles le Participant peut jouer est affiché. Le décompte est alimenté automatiquement. Le participant découvre aussitôt s'il a gagné, ou non, un lot.

5/ Une fois le(s) jeu(x) de grattage virtuel joué(s), le participant a la possibilité de s'inscrire au grand tirage au sort qui aura lieu le **16/08/2022** pour tenter de gagner le séjour.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total trente quatre mille sept cent quarante sept (34747) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1^{er} lot », du « 2^{ème} lot », « 3^{ème} lot », « 4^{ème} lot » et « 5^{ème} lot » seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le participant sera désigné gagnant si son numéro de partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu. Le participant doit gratter trois (3) cases. Si le même lot apparaît deux (2) fois, le participant gagne le lot concerné. Dès l'instant où la dotation est mise en jeu, le premier participant qui voit apparaître deux fois le même lot, remporte la dotation prévue.

Le gagnant du « 6^{ème} lot » est désigné par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, trente quatre mille sept cent quarante sept (34747) lots mis en jeu, répartis comme suit :

RÈGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU DE L'ÉTÉ »



- **Le « 1^{er} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 2€.
Il y a, au total, huit mille sept cent cinquante (8750) « 1^{er} lot » à gagner sous forme de bon d’achat à valoir uniquement dans les Magasins participants.
Il y a, au total, huit mille sept cent cinquante (8750) « 1^{er} lot » à gagner sous forme de code promo à valoir uniquement sur carrefour.fr (hors Marketplace, hors CLCV) et pour toute commande minimale de quatre euros (3€).
- **Le « 2^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 3€.
Il y a, au total, six mille cinq cents (6500) « 2^{ème} lot » à gagner sous forme de bon d’achat à valoir uniquement en magasin.
Il y a, au total, six mille cinq cents (6500) « 2^{ème} lot » à gagner sous forme de code promo à valoir uniquement sur carrefour.fr (hors Marketplace, hors CLCV) et pour toute commande minimale de six euros (4€).
- **Le « 3^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 5€.
Il y a, au total, mille six cent quarante (1640) « 3^{ème} lot » à gagner sous forme de bon d’achat à valoir uniquement en magasin.
Il y a, au total, mille six cent quarante (1640) « 3^{ème} lot » à gagner sous forme de code promo à valoir uniquement sur carrefour.fr (hors Marketplace, hors CLCV) et pour toute commande minimale de six euros (6€).
- **Le « 4^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 10€.
Il y a, au total, quatre cent quatre vingt (480) « 4^{ème} lot » à gagner sous forme de bon d’achat à valoir uniquement en magasin.
Il y a, au total, quatre cent quatre vingt (480) « 4^{ème} lot » à gagner sous forme de code promo à valoir uniquement sur carrefour.fr (hors Marketplace, hors CLCV) et pour toute commande minimale de six euros (11€).
- **Le « 5^{ème} lot » :** “une console de jeu Sony Playstation 5” d’une valeur commerciale de 499.95 euros.
Il y a, au total, six (6) « 5^{ème} lot » à gagner.

Caractéristiques produits :

- EAN 711719709091
- Console PS5 Standard blanche

- **Le « 6^{ème} lot » :** “Le séjour” d’une valeur commerciale de 5200€ euros.

Il y a, au total, un (1) « 6^{ème} lot » à gagner.

Le lot comprend :

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU DE L'ETE »



- Séjour en République Dominicaine
- Séjour pour 4 personnes
- Durée de 7 nuits
- Formule tout inclus
- Séjour en chambres doubles
- Hotel Bahia Principe Fantasia ou équivalent, catégorie 5*
- Période de Voyage : du 01/09/22 au 30/04/23 (soumis à disponibilité)
- Vols et transferts inclus

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de la Société organisatrice à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les bons d'achats et code promo sont valables jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 (23h59 heures françaises).

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} lots :

Les montants (en euros) correspondants aux gains sont envoyés par email sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel. Le format dépend de la manière dont le gagnant souhaite utiliser son gain et qu'il aura choisi directement sur la plateforme.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 2€, 3€, 5€, 10€ en magasin, il recevra un bon d'achat à valoir uniquement en magasin.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 2€, 3€, 5€, 10€ sur le drive, il recevra un code promo à valoir uniquement sur le drive.

**Une fois le format choisi, le Participant ne peut changer son souhait.
L'email utilisé sera celui saisi lors de la participation au jeu.**

2/ Remise du 5^{ème} lot :

RÈGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU DE L'ETE »



A l'issue de l'instant gagnant, le gagnant du 5^{ème} lot “ la console Sony Station PS5”, un message apparaîtra sur le jeu pour lui demander de désigner, grâce à un menu déroulant, le nom du magasin **hypermarché Carrefour** où il souhaite récupérer son lot. Il recevra ensuite un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le lot. Cet email gagnant indiquera un numéro de téléphone et une adresse email via lesquels le gagnant devra communiquer son numéro de téléphone pour être joint rapidement par les équipes de Carrefour afin d'organiser la remise de la dotation. **Le gagnant a un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception de l'email gagnant pour contacter l'équipe Carrefour.** Il devra, de plus, conserver scrupuleusement l'email gagnant. Au-delà de ce délai, il sera procédé à un nouveau tirage au sort afin de déterminer un nouveau gagnant. **Aucune réclamation ne sera acceptée de la part du gagnant précédent si celui-ci n'a pas contacté l'équipe Carrefour dans le délai imparti.**

Carrefour s'engage à remettre le 5^{ème} lot au gagnant au plus tard le 30 septembre 2022, sous réserve de disponibilité du produit chez Sony.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant pour que la remise de son gain soit diffusée de façon entière et gratuite sur tous les sites édités par Carrefour et sur tous les réseaux sociaux de Carrefour.

3/ Remise du 6^{ème} lot :

A l'issue du tirage au sort, le gagnant du 6^{ème} lot “le voyage” recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le lot. Cet email gagnant indiquera un numéro de téléphone et une adresse email via lesquels le gagnant devra communiquer son numéro de téléphone pour être joint rapidement par les équipes de Carrefour Voyages pour réserver les dates de leur séjour sous réserve de disponibilités. **Le gagnant a un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception de l'email gagnant pour contacter l'équipe Carrefour.** Il devra, de plus, conserver scrupuleusement l'email gagnant. Au-delà de ce délai, il sera procédé à un nouveau tirage au sort afin de déterminer un nouveau gagnant. **Aucune réclamation ne sera acceptée de la part du gagnant précédent si celui-ci n'a pas contacté l'équipe Carrefour dans le délai imparti.**

Carrefour Voyages s'engage à contacter le gagnant au plus tard le 30 septembre 2022.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant pour que la remise de son gain soit diffusée de façon entière et gratuite sur tous les sites édités par Carrefour et sur tous les réseaux sociaux de Carrefour.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice

RÈGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU DE L'ETE »



se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du

RÈGLEMENT DE JEU
« LE GRAND JEU DE L'ETE »



Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 28/08/2022. (cachet de la poste faisant foi)** à :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE
C3202 - Pilotes 360
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY



ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE
C3202 - Pilotes 360
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.